

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES ARRETES DU MAIRE**

Objet : Arrêté de circulation pour limitation de la vitesse sur la D 212

N/Réf. : AR2023/057

Le Maire d'OLEMPS,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, spécialement les articles suivants, L 2212-2 et L 2213-1.

VU le Code de la Route et notamment l'article R.411-1.

VU le Code Pénal,

Considérant que l'entreprise demandeur EUROVIA MIDI PYRENEES RODEZ - ZA de Bel Air - 2 Rue des Sculpteurs - 12031 RODEZ 09 doit faire limiter la vitesse pour permettre les entrées et sorties de PL sur chaussée et limiter le risque.

Considérant qu'en conséquence, afin de préserver la sécurité publique, il y a lieu de réglementer la circulation et la vitesse aux abords du chantier.

ARRETE

Article 1 : A partir du lundi 17 juillet 2023 pour une durée de chantier de 90 jours, la circulation des véhicules sera règlementée dans les deux sens de circulation pendant les heures de travail, la vitesse sera limitée à 50 Km/h ;

Article 2 : Une signalisation conforme aux prescriptions ministérielles sera mise en place par l'entreprise, une signalisation lumineuse pourra être maintenue la nuit.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois à compter de sa publication dans les formes prescrites.

Article 4 : Mme la Maire et Monsieur le Commandant de la police Nationale de Rodez, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera notifié au demandeur.

Fait à Olemps, le 6 juillet 2023



Sylvie LOPEZ